

## SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le VINGT HUIT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. René REGNAULT, Maire, Sénateur Honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

**PRESENTS** : MM. René REGNAULT, Régis RIMASSON, Loïc LORRE, Jean-Marie LORRE, Philippe RECAN, Jérôme MANIVELLE, Martial DALIBOT, Marc LE BIAVANT, Rémi KERGADALLAN, Philippe BRENELIERE, Daniel PELLEAU, Mmes Nicole LEMUE, Patricia VALEGEAS, Madeleine BEDU, Fabienne LEVRARD-BODY, Nelly BRARD, Séverine EVENOU, Isabelle ANDRE, Virginie CAVIGNEAUX

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOYER Christine ayant donné procuration à Mme Séverine EVENOU et arrivée pour l'élection des adjoints

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Jérôme MANIVELLE

Convocation du 24 mars 2014

**OBJET** :

- **Installation du Conseil Municipal,**
- **Election du Maire,**
- **Détermination du nombre d'adjoints**
- **Election des Adjoints.**

### SCRUTIN DU 23 MARS 2014

Nombre d'électeurs inscrits	1091
Nombre de votants	870
Nombre de suffrages exprimés	811
Majorité absolue	406

#### ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE

Liste Régis RIMASSON « Ensemble construisons l'avenir »  
Voix : 378

RIMASSON Régis	Elu
LEMUE Nicole	Elue
LORRE Loïc	Elu
VALEGEAS Patricia	Elue
HILLAIRET Pierre-Marc	
COUDRAY Stéphanie	
ZUMARAN Francis	
HODEMON Monique	
GUILLEMER Thierry	
MAILLOUX Anne	

RECTON Thierry	
DURAND Catherine	
CARMONA Bernard	
BREXEL Nicole	
JAVAUDIN Olivier	
POMMELET Céline	
CASSET Jean-François	
ROUAULT-EON Nathalie	
BOIXIERE Daniel	
Liste Jean-Marie LORRE « Nouvelle dynamique pour Saint-Samson-Sur-Rance » Voix : 433	
LORRE Jean-Marie	Elu
BEDU Madeleine	Elue
RECAN Philippe	Elu
LEVRARD-BODY Fabienne	Elue
MANIVELLE Jérôme	Elu
BRARD Nelly	Elue
DALIBOT Martial	Elu
BOYER Christine	Elue
LE BIAVANT Marc	Elu
EVENOU Séverine	Elue
KERGADALLAN Rémi	Elu
ANDRE Isabelle	Elue
BRENELIERE Philippe	Elu
CAVIGNEAUX Virginie	Elue
PELLEAU Daniel	Elu
PINCEMIN Hélène	
RIOT Gaëtan	
SECCHUITTI Martine	
ROUXEL Philippe	

# # # #

## INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

---

La séance a été ouverte sous la présidence de M. René REGNAULT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jérôme MANIVELLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

# ELECTION DU MAIRE

---

## Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Virginie CAVIGNEAUX et M. Philippe RECAN.

## Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : dix neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : quatre
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : quinze
- e. Majorité absolue : Huit

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LORRE Jean-Marie	15	Quinze

M. **Jean-Marie LORRE** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

# ELECTIONS DES ADJOINTS

---

Sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

## **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : dix neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : quatre
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : quinze
- e. Majorité absolue : huit

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEDU Madeleine	15	Quinze

## **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BEDU Madeleine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Fonction	NOM Prénom
<i>Premier adjoint</i>	<b>BEDU Madeleine</b>
<i>Deuxième adjoint</i>	<b>KERGADALLAN Rémi</b>
<i>Troisième adjoint</i>	<b>CAVIGNEAUX Virginie</b>
<i>Quatrième adjoint</i>	<b>MANIVELLE Jérôme</b>

La séance est levée à 12 h 30